



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques Interministérielles
économie et environnement**

N° 2169/2020 du 4 septembre 2020

**Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation
d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires anciens
au lieu-dit « Le Bois de l'Orme » sur le territoire des communes
de BAYET et BROÛT-VERNET**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants

Vu la demande déposée par la SAS JALICOT le 9 août 2019 à la préfecture de l'Allier, et complétée le 10 février 2020, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires anciens au lieu-dit « Bois de l'Orme » sur les communes de Bayet et Broût-Vernet ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 4 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, en date du 3 avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-633 du 22 juin 2020 du préfet de région portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 26 août 2020, portant désignation de M. Guy DOUSSOT en tant que commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est ouverte du lundi 28 septembre 2020 à partir de 9 h 00 jusqu'au mardi 27 octobre 2020 inclus, 16 h 30, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la SAS JALICOT, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, située au lieu-dit « Bois de l'Orme » sur le territoire des communes de Bayet et Broût-Vernet.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Bayet et Broût-Vernet. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels :

mairie de Bayet : du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00

mairie de Broût-Vernet : du lundi au samedi de 8h30 à 12h00

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2093>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier :

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Bayet et Broût-Vernet.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Barberier, Loriges et Saint-Didier la Forêt, communes se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société SAS JALICOT, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 27 août 2020, M. Guy DOUSSOT, directeur territorial, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet dans les communes de Bayet et Broût-Vernet, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2.

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public :

mairie de Bayet, 21 rue des Luminaires 03 500 BAYET

mairie de Broût-Vernet, 1 place de la mairie 03 110 BROÛT-VERNET

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

* à la mairie de Bayet :

- lundi 28 septembre 2020 de 13 h 30 à 16 h 30
- lundi 5 octobre 2020 de 13 h 30 à 16 h 30
- lundi 12 octobre 2020 de 13 h 30 à 16 h 30
- lundi 19 octobre 2020 de 13 h 30 à 16 h 30
- mardi 27 octobre 2020 de 13 h 30 à 16 h 30

* à la mairie de Broût-Vernet :

- lundi 28 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- lundi 5 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- lundi 12 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- lundi 19 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 27 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-2093@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2093>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées aux registres d'enquête déposés en mairie de Bayet et Broût-Vernet.

Article 6 : à l'expiration de l'enquête, soit le **mardi 27 octobre 2020 à 16 h 30**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

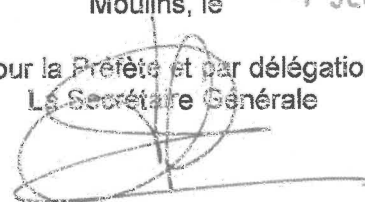
Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

SAS JALICOT
(à l'attention de M. Julien NORE)
3 rue du pré comtal
CS 40001
63 039 Clermont-Ferrand Cédex 2
Tél. : 07 79 59 49 21
Courriel : julien.nore@jalicot.fr

Article 12 : La secrétaire générale de la Préfecture, la sous-préfète de Vichy, le commissaire-enquêteur et les maires de Bayet, Broût-Vernet, Barberier, Loriges et Saint-Didier la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent **arrêté**.

Moulins, le - 4 SEP. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE